

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AURIS EN OISANS
SEANCE DU 14 AVRIL 2021

Ouverture de séance : 17H00
Approbation conseil municipal du 08/03/2021 : à l'unanimité
Conseillers en exercice : 11
Présents : 8
Votants : 11
Date de la convocation : 09/04/2021

L'An deux mille vingt et un et le quatorze du mois d'avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de AURIS EN OISANS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la Présidence de Monsieur MOIROUX Yves, Maire de AURIS EN OISANS.

Etaient présents : Yves MOIROUX, Maire ; Jean-Paul TAPIA, Didier PORTE, Jean-Louis VIEUX-ROCHAZ, Jean-Michel VEYRAT, Emeric CHUZEL, Denise RIBOT, Dominique POUCHOT-ROUGE-BOULIN, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Guillaume PRIBISE donne pouvoir à Emeric CHUZEL, Pascale CAUMONTAT donne pouvoir à Dominique POUCHOT-ROUGE-BOULIN, Christine LEPAGE donne pouvoir à Denise RIBOT

Secrétaire : Emeric CHUZEL

N° 2021-08 : COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2020 « BUDGET PRINCIPAL », le Maire propose au Conseil municipal de voter le Compte de Gestion 2020 « BUDGET PRINCIPAL », tel que suit :

Section INVESTISSEMENT :

Résultat à la clôture 2019 :	- 239 000.34 €
Recettes 2020:	1 621 305.98 €
Dépenses 2020:	1 429 811.97 €
Résultat 2020 :	191 494,01 €

Résultat de clôture au 31/12/2020:

RAR dépenses 2020	-335 835.60 €
RAR recettes 2020	167 556.50 €
TOTAL RAR 2020	-168 279,10 €

Besoin net de financement au 31/12/2020 : -215 785,43 €

Section FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture 2	824 036.19 €
Part affectée à l'investissement 2020 :	267 225.34 €
Excédent reporté de la section de fonctionnement 2020 :	556 810.85 €
Recettes 2020:	3 251 701.19 €
Dépenses 2020 :	2 795 544.73 €
Résultat 2020:	456 156,46€

Résultat de clôture au 31/12/2020 : 1 012 967,31€

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

VOTE le Compte de Gestion 2020 « BUDGET PRINCIPAL » tels que résumé ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires

N° 2021-09 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020- BUDGET PRINCIPAL

Après avoir présenté le compte administratif 2020 BUDGET PRINCIPAL, le Maire propose à l'Assemblée de désigner un président de séance pour voter le Compte Administratif 2020 BUDGET PRINCIPAL puis se retire.

Le 1^{er} adjoint, Mr PORTE Didier, est désigné président de séance, et propose de voter le compte administratif 2020 BUDGET PRINCIPAL tel que suit :

Section INVESTISSEMENT :

Résultat à la clôture 2019 :	- 239 000.34 €
Recettes 2020:	1 621 305.98 €
Dépenses 2020:	1 429 811.97 €
Résultat 2020 :	191 494,01 €

Résultat de clôture au 31/12/2020:	-47 506,33 €
RAR dépenses 2020	-335 835.60 €
RAR recettes 2020	167 556.50 €
TOTAL RAR 2020	-168 279,10€

Besoin net de financement au 31/12/2020 : **-215 785,43 €**

Section FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture 2019	824 036.19 €
Part affectée à l'investissement 2020 :	267 225.34€
Excédent reporté de la section de fonctionnement 2020 :	556 810.85 €
Recettes 2020:	3 251 701.19 €
Dépenses 2020 :	2 795 544.73 €
Résultat 2020:	456 156,46€

Résultat de clôture au 31/12/2020 : **1 012 967,31€**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

CONSIDERANT que le compte administratif 2020 est en parfaite concordance avec le compte de gestion 2020;

CONSIDERANT que M. Yves MOIROUX, Maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif 2020 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VOTE** LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020 « BUDGET PRINCIPAL » tel que résumé ci-dessus,

- **DECIDE** D'AFFECTER le résultat tel que suit :

En section d'investissement :

- au compte D001 « déficit d'investissement reporté » : **47 506.33 €**
- au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : **215 785.43 €**

En section de fonctionnement :

- au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté » : **797 181.88 €**

- **AUTORISE LE MAIRE** à signer tous documents nécessaires

N° 2021-10 : BUDGET PRIMITIF 2021- BUDGET PRINCIPAL

Les propositions budgétaires 2021 du « BUDGET COMMUNAL » sont commentées en premier lieu

Section FONCTIONNEMENT :

TOTAL dépenses 2021 :	2 911 181.88 € €
Recettes 2021:	2 114 000.00 € €
Excédents 2020 reportés :	797 181.88 € €
TOTAL recettes 2020 :	2 911 181.88 € €

Section INVESTISSEMENT :

Dépenses 2021 :	1 106 647.00 € €
RAR 2020 reportés	335 835.60 €
Déficit 2020 reporté :	47 506.33 €
TOTAL dépenses 2021:	1 489 988.93€ €
Recettes 2021 :	1 322 432.43 €
RAR 2020 reportés :	167 556.50 €
TOTAL recettes 2019:	1 489 988.93 €

TOTAL DEPENSES 2021 : 4 401 170.81 € / TOTAL RECETTES 2021 : 4 401 170.81 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

VOTE le budget primitif 2021 « BUDGET COMMUNAL» tel que résumé ci-dessus

AUTORISE LE MAIRE à signer tous documents nécessaires.

N° 2021-11 : COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2020 « Budget EAU ET ASSAINISSEMENT », le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Compte Gestion 2020 « Budget EAU ET ASSAINISSEMENT » tel que suit :

Section INVESTISSEMENT :

Excédent reporté 2019 :	51 654.57 €
Recettes 2020:	40 704.13 €
Dépenses 2020:	52 413.11 €
Résultat 2020 :	-11 708.98 €
Résultat de clôture au 31/12/2020 :	39 945.59 €
RAR dépenses 2020	15 084.60 €
RAR recettes 2020	0.00 €
TOTAL RAR 2020	15 084.60 €
Solde au 31/12/2020:	24 860.99 €

Section FONCTIONNEMENT :

Excédent reporté 2019 :	37 864.62 €
Recettes 2020:	398 550.27 €
Dépenses 2020 :	366 627.61 €
Résultat 2020:	31 922.66 €
Résultat de clôture au 31/12/2020 :	69 787.28 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

VOTE LE COMPTE DE GESTION « Budget EAU et ASSAINISSEMENT 2020 » tel que résumé ci-dessus,
AUTORISE LE MAIRE à signer tous documents nécessaires.

N° 2021-12 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020- BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir présenté le compte administratif 2020 Budget EAU ET ASSAINISSEMENT », le Maire propose à l'Assemblée de désigner un président de séance pour voter le Compte Administratif 2020 Budget EAU ET ASSAINISSEMENT puis se retire.

Le 1^{er} adjoint, Mr PORTE Didier, est désigné président de séance, et propose de voter le compte administratif 2020 tel que suit :

Section INVESTISSEMENT :

Excédent reporté 2019 :	51 654.57 €
Recettes 2020:	40 704.13 €
Dépenses 2020:	52 413.11 €
Résultat 2020 :	-11 708.98 €
Résultat de clôture au 31/12/2020 :	39 945.59 €
RAR dépenses 2020	15 084.60 €
RAR recettes 2020	0.00 €
TOTAL RAR 2020	15 084.60 €
Solde au 31/12/2020 :	24 860.99 €
Besoin net de financement section d'investissement :	0.00

Section FONCTIONNEMENT :

Excédent reporté 2019 :	37 864.62 €
Recettes 2020:	398 550.27 €
Dépenses 2020 :	366 627.61 €
Résultat 2020:	31 922.66 €
Résultat de clôture au 31/12/2020 :	69 787.28 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

CONSIDERANT que le compte administratif 2020 est en parfaite concordance avec le compte de gestion 2020;
CONSIDERANT que M. Yves MOIROUX, Maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif 2020 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

VOTE LE COMPTE ADMINISTRATIF « Budget EAU et ASSAINISSEMENT 2020 » tels que résumé ci-dessus,
DECIDE D'AFFECTER le résultat excédentaire comme suit :

En section d'investissement :

- au compte R001 « Excédent d'investissement reporté » : **39 945.59 €**
- au compte 1068 recette d'investissement : **0.00 €**

En section de fonctionnement :

- au compte R002 : « Excédent fonctionnement reporté » : **69 787.28 €**

AUTORISE LE MAIRE à signer tous documents nécessaires.

N° 2021-13 : BUDGET PRIMITIF 2021 - EAU ET ASSAINISSEMENT

Les propositions budgétaires 2021 du Budget « EAU et ASSAINISSEMENT » sont commentées en premier lieu :

Section FONCTIONNEMENT :**TOTAL dépenses 2021:** 498 137,28 €

Recettes 2021: 428 350,00 €

Excédents 2020 reportés : 69 787,28 €

TOTAL recettes 2021 : 498 137,28 €**Section INVESTISSEMENT :**

dépenses 2021: 75 860,99 €

RAR 2020 : 15 084,60 €

TOTAL dépenses 2021 : 90 945,59 €

Recettes 2021 : 51 000,00 €

Excédent reporté 2020: 39 945,59 €

TOTAL recettes 2021: 90 945,59 €**TOTAL RECETTES 2021 : 589 082,87 € / TOTAL DEPENSES 2021 : 589 082,87 €****APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :****VOTE LE BUDGET PRIMITIF 2021 « EAU et ASSAINISSEMENT » tel que résumé ci-dessus,****AUTORISE LE MAIRE à signer tous documents nécessaires.****N° 2021-14 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes ne peuvent plus délibérer sur le taux de taxe d'habitation. En contrepartie de la perte de recettes, elles bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de l'Isère, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 15.90 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 24.89 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 8.99 % et du taux 2020 du département, soit 15.90 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties et la CFE ne sont pas impactées par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020.

Les taux proposés pour l'année 2021 sont les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 24.89 %
- Taxe foncière (non bâti) : 27.30 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 37.33 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**VOTE les taux suivants pour l'année 2021 :**

- Taxe foncière (bâti) : 24.89 %
- Taxe foncière (non bâti) : 27.30 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 37.33 %

AUTORISE LE MAIRE à signer tous documents nécessaires.**N° 2021-15 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2021**

Selon l'article L 2224-1 du CGCT, les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget.

Néanmoins l'article L 2224-2 précise que l'interdiction n'est pas applicable aux services eau et assainissement des communes de moins de 3000 habitants, qui peuvent être subventionnés sans condition particulière. Ainsi, pour l'année 2021, il est nécessaire de procéder à l'attribution d'une subvention d'équilibre depuis le budget principal, d'un montant de trente mille euros (30 000€).

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI CET EXPOSE, A L'UNANIMITE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'équilibre au budget EAS 2021 d'un montant de trente mille euros (30 000€).

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 2021-16 : MESURE PRISE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19 ANNULATION DES LOYERS 2021 DE L'ECOLE DE SKI FRANCAISE D'AURIS

Monsieur le Maire expose que l'état d'urgence sanitaire, déclaré à partir du 17 octobre par le décret du 14 octobre 2020, pour faire face à la seconde vague épidémique, a été prolongé jusqu'au 1^{er} juin 2021 par la loi du 15 février 2021. Le Gouvernement est autorisé par cette loi à prendre par ordonnances, des mesures destinées à alléger les charges des entreprises. Pour atténuer les effets de la crise, la Commune peut elle aussi adopter des mesures de soutien économique, et notamment accorder des rabais sur les loyers des

locaux commerciaux. Une exonération totale de loyer n'est pas permise, mais il est possible de ramener les loyers à un montant symbolique.

Monsieur le Maire, en qualité de propriétaire bailleur de locaux commerciaux, propose d'accorder un rabais de 97 % la charge locative de l'année 2021 pour l'Ecole de Ski Française d'Auris en Oisans.

Montant du loyer 2021	Rabais (en %)	Montant du loyer à percevoir
5193 €	97 %	155.79€

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSE, A L'UNANIMITE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **ACCORDE** un rabais de 97% sur la charge locative 2021 de l'ESF d'Auris,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 2021-17 : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

Eléments de Contexte La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un « projet de territoire », afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire. Cette convention constitue un levier stratégique pour :

- Clarifier les actions des acteurs du territoire en rendant lisible leurs actions,
- Améliorer l'efficacité des services publics en fixant des objectifs et une méthode d'évaluation,
- Repositionner l'usager au centre des services en organisant l'offre globale,
- S'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire

Un travail avec l'ensemble des élus communautaires et communaux a été engagé depuis août 2020 pour la mise en place de la Convention territoriale Globale sur le territoire de l'Oisans, en remplacement du contrat enfance jeunesse qui a pris fin en décembre 2019.

Les étapes de la construction de la CTG en Oisans

- Enquête auprès des communes du territoire pour la construction de la CTG en août 2020 et pour l'élaboration d'un diagnostic partagé
- Commission services à la population du 08 octobre 2020 : présentation du diagnostic partagé
- Commission services à la population du 19 Novembre 2020:

Analyse des thématiques Forces/Faiblesses/Opportunités/Menaces ; priorisation de 3 thématiques à inscrire dans la CTG en plus des thématiques socles (animation post-it)

Les membres de la commission « services à la population » ont priorisé les thématiques ci-dessous à inscrire comme axes de travail dans la CTG

- Thématiques socles inscrites d'office dans la CTG, au titre du maintien des thématiques du Contrat enfance jeunesse : petite enfance ; enfance jeunesse et parentalité
- Thématiques choisies comme axe de travail supplémentaire: Jeunesse ; Handicap petite enfance ; animation de la vie sociale

Ces axes de travail pourront évoluer et faire l'objet d'un avenant à la Convention au fil de l'avancement des priorités à définir. Un Avenant à la déclinaison des plans d'actions viendra compléter la convention territoriale globale.

Le 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire et les communes concernées par le contrat enfance jeunesse votaient la signature d'un Accord Cadre d'Engagement pour la future Convention territoriale globale avec la CAF, en remplacement du contrat enfance jeunesse qui a expiré en décembre 2019. Dans le même temps, la signature des Avenants « Bonus territoire », a permis le maintien des financements au contrat enfance jeunesse pour l'année 2020.

Contenu de la Convention : La Convention reprend les objectifs de contractualisation avec les partenaires signataires, à un développement des services et actions en directions des familles du territoire.

Gouvernance : La Convention définit les organes partenariales de travail, de débat et de décisions pour la mise en œuvre concrète d'actions en faveur des populations du territoire. **Durée de la convention :**

La présente convention est conclue à compter du 1 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Signataires de la Convention : Les communes signataires du contrat enfance jeunesse pour le maintien des financements antérieurs : Bourg d'Oisans ; Les Deux Alpes ; Huez ; Vaujany ; le SIEPAF.

Le CIAS au titre du Lieu d'accueil enfants/parents

Le Département, partenaire des thématiques de la branche famille de la CAF

La MSA, partenaire pour les publics sous le régime agricole et actions ponctuelles soutenantes.

Les autres communes membres de la Communauté de Communes de l'Oisans, désireuses de s'inscrire dans une démarche participative de cohésion sociale au profit des familles du territoire, et représentées par leurs Maires respectifs, dûment autorisés à signer la présente convention

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUIE CET EXPOSE, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le contenu de la convention territoriale globale portant sur le projet stratégique global des services à la population du territoire de l'Oisans
- APPROUVE la signature par la Communauté de communes de l'Oisans de la convention territoriale globale
- AUTORISE le Maire à signer la convention territoriale globale et à s'inscrire dans une démarche participative des plans d'actions qui seront déclinés, issus des comités techniques thématiques
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires et relatifs à ce dossier.

N° 2021-18 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du comité technique du 20 avril 2021

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des carrières et des avancements de grades des agents, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2eme classe pour assurer les missions d'agent polyvalent des services techniques. Le poste d'adjoint technique actuellement occupé sera supprimé ultérieurement.

PRECISIONS :

-S'agissant de la création d'un emploi destinée uniquement à permettre un avancement de grade, il n'est plus nécessaire de publier une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion, depuis la loi Sauvadet du 13 mars 2012.

-La suppression d'emploi -et la création d'emploi dans certains cas -sont des décisions prises en principe après avis du Comité technique. Cependant, la collectivité n'aura pas à le saisir lorsqu'il s'agit de créations et suppressions liées uniquement à des avancements de grade.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUIE L'EXPOSE DE MR LE MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

DECIDE

- la création, à compter du 14/04/2021, d'un emploi permanent à temps complet (35h) d'adjoint technique principal de 2eme classe,
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires et relatifs à ce dossier.

N° 2021-19-20-21-23-24-25

Suite aux demandes des associations de subvention pour l'année 2021, Mr Le Maire propose d'attribuer une aide financière- subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

ACCORDE une subvention d'un montant de deux mille euros (2 000€) au Ski Club d'Auris pour l'année 2021.

APPROUVE le versement d'une subvention de cinq cents euros (500€) à la maison des assistantes maternelles du Freney pour l'année 2021.

APPROUVE le versement d'une subvention de cinq cents euros (200€) à l'association Oisans Solidaire pour l'année 2021.

APPROUVE le versement d'une subvention de cinq cents euros (100€) à l'association Tichodrome, Locomotive, Les Poilus de l'Oisans et l'amicale des sapeurs-pompiers de Bourg d'Oisans pour l'année 2021.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

N° 2021-26 : PARTICIPATION AU FORFAIT DE SKI DES ENFANTS SCOLARISES A L'ECOLE D'AURIS

Chaque année, les enfants scolarisés à l'école maternelle et primaire d'Auris doivent prendre leur forfait notamment pour l'activité ski. La SATA pratique des tarifs spéciaux pour cette catégorie qui sont actualisés chaque saison. La Commune souhaiterait participer à cette dépense pour les enfants scolarisés à l'Ecole primaire d'Auris et habitants permanents de la Commune chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN VOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

DECIDE de prendre 50% du coût du forfait de ski alpin pour les enfants scolarisés à l'école primaire d'Auris (à la condition d'avoir un justificatif de paiement) à partir de la **saison 2021.2022**

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne déléguée, à procéder aux remboursements de la participation auprès des parents concernés ou prise en charge directement par la SATA en fonction du mode de fonctionnement annuelle.

N° 2021-27 : PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS – BUDGET PRINCIPAL

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondantes aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduit, au final, par une demande d'admission en non-valeur. Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

Il convient en fin d'année d'ajuster la provision relative aux créances douteuses de manière à couvrir les créances admises en non-valeur.

Le CONSEIL MUNICIPAL

VU les dispositions du Code Général des Collectivité Territoriales,

CONSIDERANT le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables;

Sur proposition du comptable public,

Après avoir délibéré, ouie cet exposé, décide à l'unanimité :

- De prévoir au budget des provisions pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de deux cents treize euros (213.00€), correspondant à 15% des créances douteuses de plus de 2 ans.
- Les crédits sont prévus au budget primitif 2021 à l'article 6817.

N° 2021-28 : PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS – BUDGET EAS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondantes aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduit, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

Il convient en fin d'année d'ajuster la provision relative aux créances douteuses de manière à couvrir les créances admises en non-valeur.

Le CONSEIL MUNICIPAL

VU les dispositions du Code Général des Collectivité Territoriales,

CONSIDERANT le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables;

Sur proposition du comptable public,

Après avoir délibéré, ouie cet exposé, décide à l'unanimité :

- De prévoir au budget des provisions pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de QUATRE CENTS QUINZE EUROS (415.00 €), correspondant à 15% des créances douteuses de plus de 2 ans.
- Les crédits sont prévus au budget primitif 2021 à l'article 6817.

N° 2021-29 : DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN EPARTIE DE LA PARCELLE AC65 PLACE DES ORGIERES

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières.

VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales.

VU l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

CONSIDÉRANT l'échange prévu lors de l'aménagement de la place des Orgières avec Monsieur LARGERON II était convenu d'un échange de 2 places de parking entre la Commune et Monsieur Largeron Jean-Jacques sur une partie de la parcelle, cadastré section AC numéro 65, d'une contenance de 25 m² (2 Bandes de 2.50*5 mètres), contre les 2 places de parking parcelle AC 68 ;

CONSIDÉRANT le plan de division provisoire ci-annexé, établi par le Cabinet ATMO, procédant à l'échange de ces 2 places de parking.

CONSIDÉRANT que la Commune doit, au préalable, constater la désaffectation et procéder au déclassement de deux bandes de 2.5*5 mètres de la parcelle AC 65 afin de les incorporer dans le domaine privé de la Commune pour les céder.

Le Maire expose la situation au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN VOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

AUTORISE le Maire à constater la désaffectation, à prononcer le déclassement et à l'intégrer au domaine privé de la commune pour une partie de la parcelle AC 65 selon le plan de division sises place des Orgières, d'une contenance totale de 25 m²

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

N° 2021-30 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBIC DE PARCELLES A LA VILLE

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières.

VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales.

VU l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

CONSIDÉRANT la demande d'achat de Mme Anne Mangin et Loris Bretons de parcelles communales à la limite de leur propriété pour leur exploitation agricole ;

CONSIDÉRANT la demande faite au géomètre -expert du Cabinet ATMO, pour délimiter les parcelles communales ; **CONSIDÉRANT** que la Commune doit, au préalable, constater la désaffectation et procéder au déclassement des parcelles C 1448 et C1450 afin de les incorporer dans le domaine privé de la Commune pour les céder. Le Maire expose la situation au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN VOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

AUTORISE le Maire à constater la désaffectation, à prononcer le déclassement et à l'intégrer au domaine privé de la commune pour les parcelles C 1448 et C1450 sises les Oches au hameau de la Ville

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

N° 2021-31 : CESSION DE PARCELLES COMMUNALES AU HAMEAU DE LA VILLE

La commune d'Auris rappelle qu'elle est propriétaire des parcelles C1448 et C1450 situées aux Oches au hameau de la Ville. Dans l'optique d'aider à la création d'une exploitation agricole la commune a décidé de céder ces parcelles.

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le service de France Domaine n'est appelé à déterminer les valeurs locatives ou vénales d'immeubles (bâtiments ou terrains) que lorsqu'une collectivité territoriale envisage les opérations définies par les articles L1311-10 et L2241-1 du même code, à savoir notamment les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers pour une commune de plus de 2 000 habitants,

VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14,

CONSIDERANT que la population légale de la commune d'Auris en Oisans est, au 1^{er} janvier 2019, de 194 habitants au total,

VU la demande d'achat Mme Mangin Ane et M Breton Loris pour leur projet de construction d'un bâtiment agricole sur la Ville,

VU la demande faite auprès du géomètre-expert pour délimiter les parcelles

CONSIDERANT que les frais du géomètre sont divisés en deux entre la Commune et Mme Anne Mangin- M Loris Breton

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN VOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la cession des parcelles C1448 et C1450 situées à la Ville à Auris cadastrées en section C sous le numéro 1448 et 1450, moyennant un prix de 1€ TTC le mètre carré, à Mme Mangin Anne et M Loris Breton

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne déléguée, à signer avec Mme Mangin Anne et M Loris Breton l'acte de promesse unilatérale de vente, selon les conditions exprimées ci- dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne déléguée, à procéder à des adaptations mineures sur ces documents, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée, à procéder à signer l'acte authentique selon les conditions exprimées ci-dessus.

N° 2021-32 : HOMOLOGATION DES TARIFS DES REMONTEES MECANQUES SECTEUR AURIS SAISON 2021.2022

Vu la convention délégation de service public signée avec la SATA en date du 24 novembre 2004 concernant l'exploitation du domaine skiable et des remontées mécaniques du domaine d'Auris en Oisans ;
Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée le courrier de la SATA concernant les tarifs des remontées mécaniques, et proposant de voter les tarifs pour la saison hivernale 2021-2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le vote du tableau, ci annexé, des tarifs des remontées mécaniques pour la saison hivernale 2021-2022

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

 TARIFS AURIS-en-OISANS La GARDE-en-OISANS		
Date de la saison hivernale : du 18 décembre 2021 au 17 avril 2022*		
(*) 18/12/2021 sous réserve d'un engagement d'ouverture des commerces et des hébergements/résidences		
FORFAIT JOURNEE***	2020-2021	2021/2022
Adulte 13/64 ans	37,00 €	37,50 €
Junior / Senior (5-12 ans / 65-71 ans)	32,00 €	32,50 €
Etudiant jusqu'à 25 ans	33,00 €	33,50 €
Matin avant 12h30 ou Après midi à partir de 12h30	32,00 €	32,50 €
Première glisse (TK Col, TS Sures, TK Forêt, TK Piégut, Tapis Bauchet)	22,50 €	23,00 €
Tapis Bambins gratuit		
FORFAIT SEJOUR ADULTE 13/64 ans***	TTC	2021/2022
2 JOURS	68,00 €	69,50 €
3 JOURS	102,00 €	104,00 €
4 JOURS	133,50 €	136,00 €
5 JOURS	163,50 €	167,00 €
6 JOURS	179,50 €	183,00 €
7 JOURS	209,50 €	213,50 €
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE APRES 7 JOURS	26,00 €	26,50 €
FORFAIT SEJOUR 5/12 ans - SENIORS 65/71 ans***	TTC	2021/2022
2 JOURS	52,00 €	53,00 €
3 JOURS	77,50 €	79,00 €
4 JOURS	101,00 €	103,00 €
5 JOURS	126,00 €	128,50 €
6 JOURS	146,00 €	149,00 €
7 JOURS	168,50 €	172,00 €
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE APRES 7 JOURS	20,50 €	21,00 €
OFFRE FAMILLE sur Auris-en-Oisans.com	TTC	2021/2022
(réservation au plus tard 7 jours avant la date du premier jour de ski)		
PACK FAMILLE AURIS 4 personnes (minimum 4 personnes avec 2 adultes maximum) / forfait 6 jours	584,00 €	596,00 €
FORFAIT 6 jours supplémentaire (enfant de moins de 23 ans)	146,00 €	149,00 €
Supplément pour changement VALIDITE Forfait AURIS pour GRAND DOMAINE (autorisé dans un délai de 48h)		
EXTENSION VERS GRAND DOMAINE dès 2 jours AURIS jusqu'au SAISON	TTC	2021/2022
Extension JOURNEE ALPE D'HUEZ GRAND DOMAINE SKI sur FORFAIT AURIS - tarif adultes	29,50 €	30,00 €
Extension JOURNEE ALPE D'HUEZ GRAND DOMAINE SKI sur FORFAIT AURIS tarif enfants-séniors	25,50 €	26,00 €
FORFAITS SAISON**	TTC	2021/2022
Adulte 13/64 ans jusqu'au 15 novembre 2021	417,00 €	425,50 €
Adulte 13/64 ans à partir du 16 novembre 2021	560,00 €	571,00 €
Junior 5/12 ans / sénior 65/71 ans jusqu'au 15 novembre 2021	324,00 €	330,50 €
Junior 5/12 ans / sénior 65/71 ans à partir du 16 novembre 2021	428,00 €	436,50 €
PIETONS SECTEURS AURIS	TTC	2021/2022
Piéton Alpe/Auris 1 jour + TAPIS BAUCHET	9,50 €	9,50 €
Piéton Alpe/Auris 6 jours + TAPIS BAUCHET	42,00 €	43,00 €
Piéton A/R Auris Express+louvet (resto Hermine) + Bauchet	6,50 €	6,50 €
Piéton TAPIS BAUCHET 1 jour illimité	0,00 €	-

Possibilité de rechargement forfaits sur présentation support en caisse ou sur internet.

Gratuité pour les enfants de moins de 5 ans et réductions (-13ans, 65/71 ans et plus de 72 ans) applicables sur les forfaits SAISON, SEJOUR et JOURNEE

**SAISON : date anniversaire au plus tard le 17 décembre 2021 pour application GRATUITE ou REDUCTION

***JOURNEE / SEJOUR : date anniversaire au moment de la date du 1er jour de ski pour application GRATUITE ou REDUCTION

26/04/2021 12:50 \\svr-fichiers\Direction\TARIFS\TARIFS 21.22\AURIS\TARIFS AURIS EN OISANS 2021-2022 le 21.04.2021

QUESTIONS DIVERSES :

Proposition vente terrain à Mme Anne Mangin et Loris Breton

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à **21h00**